

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

---

**EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1010**

présenté par

M. Dive, M. Viala et M. Nury

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Ou comportant des caractères typiques, traditionnels ou représentatifs d'une région française protégés d'une indication géographique protégée, ou reconnus du label régional délivré par le ministère chargé de l'agriculture. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de favoriser l'agriculture locale, telle qu'on peut la définir via la délivrance de labels comme le label régional. Défendre la ferme France, c'est savoir reconnaître et réserver le patrimoine alimentaire régional ; et c'est aussi le rôle de la restauration collective publique que de mettre en avant ces produits de qualité.